

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 217

présenté par  
M. Cordier et M. Cinieri

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« et les fondations d'entreprises mentionnées à l'article 19 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les fondations d'entreprise peuvent déjà financer le Fonds d'expérimentation. C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer la référence qui y est faite.